

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14820

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prend en compte »

le mot :

« respecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que l'index améliore concrètement les conditions d'emploi des salariés des plus de cinquante ans, il convient que l'employeur ne se contente pas de « prendre en compte » un objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activités des salariés considérés mais qu'il s'engage à le respecter .